CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 MARS 2016

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR: MADAME LE MAIRE

- 26 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES / EXERCICE 2016
- 27 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINTE-BAUME MONT-AURÉLIEN APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS
- 28 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINTE-BAUME MONT-AURÉLIEN APPROBATION NOUVEAU FONCTIONNEMENT ÉQUIPEMENT COLONNES ENTERRÉES ET SEMI-ENTERRÉES
- 29 CRÉATION DE POSTE
- 30 DÉNOMINATION DE VOIES
- 31 SURVEILLANCE NOCTURNE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX, DU PARKING DES CERISIERS ET AUTRES SURVEILLANCES PONCTUELLES / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC
- 32 INSTAURATION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LES TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

RAPPORTEUR: MIREILLE BŒUF

33 – FOIRE MÉDIÉVALE DES 23 ET 24 AVRIL 2016 / DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET AU CONSEIL RÉGIONAL

<u>RAPPORTEUR: JACOUES FREYNET</u>

34 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 2^{ème} SEMESTRE 2015

<u>RAPPORTEUR: SERGE LANGLET</u>

- 35 OLYMPIQUE SAINT-MAXIMINOIS / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE VERSER UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2016
- 36 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SÉJOUR DES COLONIES DE VACANCES DE L'ODEL VAR / ÉTÉ 2016

RAPPORTEUR: OLIVIER BARRAU

- 37 MISE À DISPOSITION DU TERRAIN CADASTRÉ PARCELLE SECTION BH N°1089 / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION
- 38 MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL À L'ORDRE / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

RAPPORTEUR: VESSÉLINA GARELLO

- 39 ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET DE L'EAU
- 40 ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR / BUDGET COMMUNE
- 41 ANNULATION FACTURES EAU / 1er SEMESTRE 2015
- 42 ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT / 1et SEMESTRE 2015
- 43 ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT / 2eme SEMESTRE 2012
- 44 ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT / 2ème SEMESTRE 2015
- 45 ANNULATION FACTURES EAU / 2^{ème} SEMESTRE 2015
- 46 ANNULATION FACTURES EAU / 2eme SEMESTRE 2012

RAPPORTEUR: LAURENT MARTIN

47 – GESTION DURABLE DE LA FORÊT COMMUNALE DE BEAUVILLARD – PROGRAMME D'ACTION PROPOSÉ PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

 Rapport d'activités 2015 du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CiDFF)

QUESTIONS ÉCRITES

Courriel de Monsieur Alain DECANIS

« ----Message d'origine----

De: DECANIS Alain [mailto:alain.decanis@neuf.fr] Envoyé: dimanche 7 février 2016 14:06 À:

'Mairie de Saint-Maximin'

Objet : questions écrites

Bonjour,

Voici mes questions écrites pour le prochain conseil municipal :

1) Cela fait buit ans que nous dénonçons le fonctionnement de la décharge de classe 3 du Rudeau. Récemment, le 9 juillet 2015, suite à une visite du site, la DREAL a demandé la régularisation administrative de l'installation dans un délai maximum de quatre mois, et a prononcé la fermeture administrative de cette installation de stockage des déchets inertes jusqu'à ce que des travaux de mise en conformité soient réalisés.

Depuis, des décharges sauvages de gravats se multiplient en bordure de chemins un peu partout dans la commune. Quand ces travaux vont-ils être enfin entrepris, et surtout quand cette décharge va-t-elle rouvrir ses portes ?

2) L'allée des Cerisiers est dotée d'un panneau « arrêt interdit ».

Pourtant, tous les jours quasiment, une quantité de véhicules s'y garent en toute impunité. Cela n'est pas normal. Soit on estime que le stationnement est dangereux sur cette artère et on demande à la police municipale de verbaliser les contrevenants, soit on considère que ce panneau ne sert à rien et on le retire. Le laxisme ne peut qu'encourager l'incivisme!

3) J'ai bien noté, lors du dernier conseil municipal, que vous ne souhaitiez pas répercuter l'économie de 30 000 Euros réalisée sur le marché de fourniture des repas par un prestataire privé pour les cantines, considérant que le prix du ticket était assez bas. Serait-il possible alors, de consacrer cette somme à l'acquisition de produits bio auprès d'agriculteurs locaux pour confectionner les repas des enfants ? »

083-218301166-20160315-DEL260316-DE

Regu le 16/03/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 09.03.16 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 28 nombre de procurations : 05 nombre de membres absents : 00 nombre de votants : 33

Séance du 15 mars 2016

L'an deux mille seize

Et le quinze mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents: C. LANFRANCHI/DORGAL - H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — M-F BERTIN/MAGHIT - P. RUSSO - V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD - F. ALBERT - M. RIONDET - C. DEIDDA

A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET - J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN

M. GRANIER - P. HRYNDA

Pouvoirs:

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. DREVET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
D. VERNET	donne pouvoir à	S. LANGLET
M-P. BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

26 - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES / EXERCICE 2016

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour,

Madame le Maire rappelle que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

083-218301166-20160315-DEL260316-DE Recu le 16/03/2016

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL

083-218301166-20160315-DEL270315-DE Regu le 16/03/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation: 09.03.16 nombre de membres en exercice : 33

> nombre de membres présents : 28 nombre de procurations: 05 nombre de membres absents : 00 nombre de votants : 33

Séance du 15 mars 2016

L'an deux mille seize

Et le quinze mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET -H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO -M. SEBBANI — M-F BERTIN/MAGHIT - P. RUSSO - V. GARELLO - A. KANBELLE -M. TISSIER – A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - F. ALBERT – M. RIONDET – C. **DEIDDA**

A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET - J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN

M. GRANIER - P. HRYNDA

Pouvoirs:		
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. DREVET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
D. VERNET	donne pouvoir à	S. LANGLET
M-P. BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

27 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINTE-BAUME MONT-AURÉLIEN APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibération n° 1340 en date du 28 janvier 2016, la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, a approuvé la modification de ses statuts, à savoir :

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

1-4 Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés : collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire :

083-218301166-20160315-DEL270315-DE Regu le 16/03/2016

- La compétence collecte sera exercée par la communauté. Dans le cadre de la compétence collecte, la communauté crée un réseau de déchetteries dont elle assure la gestion.
- La communauté de communes pourra créer et gérer des installations de stockage des déchets inertes sur le territoire de la communauté de communes.
- Réalisation et gestion d'un centre de tri compostage ou de toute autre installation de traitement des déchets.
- La partie de la compétence, comprenant le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, pourra être transférée à un syndicat mixte.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES « ENVIRONNEMENT »

2-3 <u>Environnement</u>:

- Accompagnement d'actions de mise en œuvre de moyens de production d'énergies renouvelables : géothermie, solaire, hydraulique, éolien, photovoltaïque.
- Travaux de défense contre l'incendie dans les forêts faisant l'objet de Plans Intercommunaux de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF)

GROUPE DE COMPÉTENCES FACULTATIVES

3 – Groupe de compétences facultatives :

- 3-1 Aménagement numérique
- La communauté de communes exerce la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire demande au conseil municipal

 D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien telle que précitée.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien telle que précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL

Maire en exercice Le 16/mars 2016

Délibération nº 27/2016

083-218301166-20160315-DEL280316-DE

Regu le 16/03/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation: 09.03.16 nombre de membres en exercice: 33

nombre de membres présents : 28 nombre de procurations : 05 nombre de membres absents : 00 nombre de votants : 33

Séance du 15 mars 2016

L'an deux mille seize

Et le quinze mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents: C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — M-F BERTIN/MAGHIT - P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER — A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - F. ALBERT – M. RIONDET – C. DEIDDA

A. DECANIS -- B. GOMART/JACQUET - J. SILVY/ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT/MEDARIAN

M. GRANIER - P. HRYNDA

Pouvoirs:

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. DREVET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
D. VERNET	donne pouvoir à	S. LANGLET
M-P. BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

28 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINTE-BAUME MONT-AURÉLIEN APPROBATION NOUVEAU FONCTIONNEMENT ÉQUIPEMENT COLONNES ENTERRÉES ET SEMI-ENTERRÉES

Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibération n° 1342 en date du 28 janvier 2016, la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, a modifié son fonctionnement pour l'implantation de colonnes enterrées et semi enterrées.

Conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, les communes membres doivent se prononcer sur ce fonctionnement.

083-218301166-20160315-DEL280316-DE Regu le 16/03/2016

Afin de facilité les mises en place, et n'avoir qu'un maître d'ouvrage, la communauté de communes, suite à la proposition de la commission « Ordures Ménagère » a approuvé le fonctionnement suivant :

- Acquisition des colonnes à la charge de la Communauté de Communes

- Travaux de terrassement et d'aménagement à la charge de la Communauté de Communes.

En conséquence, une nouvelle convention pour l'implantation de colonnes enterrées et semienterrées sera prise entre la Communauté de Communes et les communes membres afin de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisations et d'installations de ces colonnes

Madame le Maire demande au conseil municipal

- D'approuver le nouveau fonctionnement d'équipement des colonnes enterrées et semienterrées tel que précité.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité.

Pour: 30

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

APPROUVE le nouveau fonctionnement d'équipement des colonnes enterrées et semi-enterrées tel que précité.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL

UMIN

083-218301166-20160315-DEL290316-DE

Regu le 16/03/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation: 09.03.16 nombre de membres en exercice: 33

nombre de membres présents : 28 nombre de procurations : 05 nombre de membres absents : 00 nombre de votants : 33

Séance du 15 mars 2016

L'an deux mille seize

Et le quinze mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — M-F BERTIN/MAGHIT - P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - F. ALBERT – M. RIONDET – C. DEIDDA

A. DECANIS - B. GOMART/JACQUET - J. SILVY/ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT/MEDARIAN

M. GRANIER - P. HRYNDA

Pouvoirs:

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. DREVET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
D. VERNET	donne pouvoir à	S. LANGLET
M-P. BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

29 - CRÉATION DE POSTES

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'une restructuration des services municipaux et afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants, il serait souhaitable de créer les postes suivants :

083-218301166-20160315-DEL290316-DE Regu le 16/03/2016

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 8 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

- 3 postes d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet
- 8 postes d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet

FILIERE ANIMATION

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 30

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI DORGAL

083-218301166-20160315-DEL30_0316-DE Regu le 16/03/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation: 09.03.16 nombre de membres en exercice: 33

nombre de membres présents : 28 nombre de procurations : 05 nombre de membres absents : 00 nombre de votants : 33

Séance du 15 mars 2016

L'an deux mille seize

Et le quinze mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents: C. Lanfranchi/dorgal – H. Lanfranchi - M. Bœuf - J. Freynet - H. Henri - S. Langlet - O. Barrau - A-M Lamia – L. Martin - L. Ancolio - M. Sebbani — M-F Bertin/Maghit - P. Russo – V. Garello - A. Kanbelle - M. Tissier – A. Degioanni – C. Lombard - F. Albert – M. Riondet – C. Deidda A. Decanis – B. Gomart/Jacquet - J. Silvy/Alibert – P. Simonetti – C. Hatot/Medarian M. Granier – P. Hrynda

Pouvoirs:

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. DREVET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
D. VERNET	donne pouvoir à	S. LANGLET
M-P. BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

30 - DÉNOMINATION DE VOIES

La commune s'est engagée dans une démarche de rénovation des adresses en partenariat avec La Poste, le SDIS 83, la Direction départementale des finances publiques du VAR et l'association des maires du VAR.

À ce jour, de nombreux foyers ne bénéficient pas d'une adresse complète : leur adresse ne comporte pas de nom de voie et/ou de numéro de rue.

Or, sans nom de voie et/ou de numéro, l'accès au logement est difficile, aussi bien pour les facteurs que pour les services de secours ou les services à domicile. Et chacun sait qu'une intervention rapide et certaine sur le lieu exact d'un sinistre peut sauver des vies.

La qualité des adresses est donc indispensable.

083-218301166-20160315-DEL30_0316-DE Regu le 16/03/2016

À partir d'un recensement réalisé par les services municipaux, la demarche engagee consiste a dénommer les voies non dénommées, rebaptiser des voies au nom trop proche ou en doublon, numéroter les habitations en l'absence de numéro ou renuméroter en cas de mauvaise numérotation ou de numérotation partielle.

Le maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et bonnes mœurs.

Il existe plusieurs catégories de voies :

- Les voies publiques, communales ou départementales, comprennent également les chemins communaux.
- Les chemins ruraux ouverts à la circulation publique.
- Les voies privées.

Il s'agit, dans cette délibération, de confirmer des dénominations de voies publiques puisque la dénomination des voiries communales est de la compétence du conseil municipal. L'objectif poursuivi est de mettre à jour le tableau de classement des voies de la commune ainsi que la numérotation des voies par arrêté municipal afin de transmettre ces données à nos partenaires (DGFIP, INSEE, La Poste, SDIS...) par l'intermédiaire du CRIGE PACA.

Les voies publiques concernées sont les suivantes :

- Chemin des Bartavelles - Place de la Révolution

Chemin du Labour
Rue Garibaldi
Rue des Ecoles
Rue Esquiros
Rue Daguerre
Rue Colbert
Rue Jacquard

Rue Pierre PugetRue Denfert-Rochereau

- Rue Buffon - Rue Kleber (voir plan annexe 1)

Rue Barbès
 Rue Baudin
 Place du 14 Juillet (Voir plan Annexe 1)
 Place Martin Bidouré (Voir plan Annexe 1)

- Rue Raspail - Rue Belfort

Pour permettre de communiquer ces informations, Madame le Maire propose :

D'APPROUVER et/ou De CONFIRMER la dénomination des voies telle que précitée.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 30

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA - M. GRANIER)

APPROUVE et CONFIRME la dénomination des voies telle que précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI DORGAI Maire en exercice

Le 16 mars 2016

083-218301166-20160315-DEL310316-DE Regu le 16/03/2016

REPUBLIQUE FRANCA **DEPARTEMENT DU VAR**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation: 09.03.16 nombre de membres en exercice :

nombre de membres présents : 28 nombre de procurations: 05 nombre de membres absents : 00 nombre de votants : 33

Séance du 15 mars 2016

L'an deux mille seize

Et le quinze mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents: C. LANFRANCHI/DORGAL - H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — M-F BERTIN/MAGHIT - P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - F. ALBERT – M. RIONDET – C. DEIDDA B. GOMART/JACQUET - J. SILVY/ALIBERT - P. SIMONETTI - C. A. DECANIS – HATOT/MEDARIAN

M. GRANIER - P. HRYNDA

Pouvoirs:

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. DREVET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
D. VERNET	donne pouvoir à	S. LANGLET
M-P. BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

31 – SURVEILLANCE NOCTURNE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX, DU PARKING DES CERISIERS ET AUTRES SURVEILLANCES PONCTUELLES / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le marché n° S 16 SNBCPCSP 01 concernant la surveillance nocturne des bâtiments communaux, du parking des cerisiers et autres surveillances ponctuelles a été lancé par la voie d'une procédure adaptée ouverte en application des articles 30 et 77 du code des marchés publics.

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier:

083-218301166-20160315-DEL310316-DE Regu le 16/03/2016

6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (annonce n°16-1785) publié jeudi 07 janvier 2016 sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP);

Vu les propositions transmises avant la Date Limite de Réception des Offres fixée au vendredi 29 janvier 2016 à 12h00;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du jeudi 03 mars 2016 (décision d'attribution)

Au vu du rapport d'analyse des offres (joint en annexe au présent procès-verbal), et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé :

– ANSWER SÉCURITÉ

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir la société ANSWER SÉCURITÉ pour la surveillance nocturne des bâtiments communaux, du parking des cerisiers et autres surveillances ponctuelles sur la commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal:

- De l'autoriser à signer le marché public relatif à la surveillance nocturne des bâtiments communaux, du parking des cerisiers et autres surveillances ponctuelles avec la société ANSWER SÉCURITÉ et tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité.

Pour: 30

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché public relatif à la surveillance nocturne des bâtiments communaux, du parking des cerisiers et autres surveillances ponctuelles avec la société ANSWER SÉCURITÉ et tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL

Maire en exercice

Le 16 mars 2010

083-218301166-20160315-DEL32_0616-DE Regu le 16/03/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 09.03.16 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 28 nombre de procurations : 05 nombre de membres absents : 00 nombre de votants : 33

Séance du 15 mars 2016

L'an deux mille seize

Et le quinze mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — M-F BERTIN/MAGHIT - P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - F. ALBERT – M. RIONDET – C. DEIDDA A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET - J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN

M. GRANIER - P. HRYNDA

Pouvoirs:

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. DREVET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
D. VERNET	donne pouvoir à	s. langlet
M-P. BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

Monsieur Christian LOMBARD, intéressé par l'affaire, quitte la salle du conseil municipal et ne prend donc pas part au vote de la délibération n° 32

32 – INSTAURATION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LES TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 26 de la loi n° 2006-872 portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006, codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts (CGI), permet aux communes d'instituer depuis le 1^{et} janvier 2007 une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme par délibération du 19 janvier 2016, dans lequel un certain nombre de terrains ont été rendus constructible du fait de leur classement en zone urbaine, notamment les terrains classés en zone NBb au Plan d'Occupation des Sols qui ne disposaient pas du minimum de 5000 m² de surface requis.

083-218301166-20160315-DEL32_0616-DE Regu le 16/03/2016

L'instauration de cette taxe se justifie par la plus-value très importante ainsi réalisée par les propriétaires des terrains concernés, alors qu'en parallèle, cette urbanisation nécessite des équipements et infrastructures publics qui représentent de lourdes charges financières pour les communes.

La taxe est acquittée par les propriétaires cédants lors de la première cession à titre onéreux des terrains intervenue postérieurement à leur classement en zone constructible.

Son taux, fixé à 10 % s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui revient à un taux réel de 6,66 % du prix de cession).

Elle ne s'applique pas lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieure à trois fois le prix d'acquisition, ni aux cessions de terrains :

- lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
- dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €,
- constituant des dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant, ou de l'habitation en France des non-résidents,
- pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- échangés dans le cadre d'opérations de remembrement (ou assimilées).

Par ailleurs, la délibération instituant cette taxe s'applique aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle la délibération est exécutoire.

Elle doit être notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle est exécutoire.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- DÉCIDER l'institution sur l'ensemble du territoire communal de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.
- DIRE que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle la délibération est exécutoire.
- DIRE que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant cette même date.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 25

Abstentions: 7 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN – G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- DÉCIDE l'institution sur l'ensemble du territoire communal de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles
- DIT que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle la délibération est exécutoire.
- DIRE que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant cette même date.

083-218301166-20160315-DEL32_0616-DE Regu le 16/03/2016

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribane. Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL

083-218301166-20160315-DEL330316-DE

Regu le 16/03/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 09.03.16 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 28 nombre de procurations : 05 nombre de membres absents : 00

nombre de votants : 33

Séance du 15 mars 2016

L'an deux mille seize

Et le quinze mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents: C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — M-F BERTIN/MAGHIT - P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - F. ALBERT – M. RIONDET – C. DEIDDA

A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET - J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN

M. GRANIER - P. HRYNDA

Pouvoirs:

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. DREVET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
D. VERNET	donne pouvoir à	S. LANGLET
M-P. BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

33 - FOIRE MÉDIÉVALE DES 23 ET 24 AVRIL 2016 / DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET AU CONSEIL RÉGIONAL

Dans la continuité des années précédentes, la foire médiévale 2016 sera un week-end festif avec défilés costumés, conférences, spectacles de troupes, visites guidées, marché médiéval, tavernes, etc.

Cette manifestation permet d'accroître et d'entretenir l'attractivité culturelle et touristique de notre commune, et ses retombées économiques sont tangibles pour les professionnels de l'hébergement, de la restauration, mais aussi tous les commerçants, notamment du cœur de ville, qui profitent de la présence de milliers de visiteurs pendant ces deux journées.

083-218301166-20160315-DEL330316-DE Regu le 16/03/2016

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 39 161,20 € T.T.C. (cf. plan de financement prévisionnel joint en annexe).

Madame le Maire demande au conseil municipal:

d'approuver la démarche entreprise

 de solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Var à hauteur de 6 000 € et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur à hauteur de 5 000 €.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 30

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- approuve la démarche entreprise

 autorise Madame le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Var à hauteur de 6 000 € et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 5 000 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL

083-218301166-20160315-DEL340316-DE

Regu le 16/03/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 09.03.16 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 28 nombre de procurations : 05 nombre de membres absents : 00 nombre de votants : 33

Séance du 15 mars 2016

L'an deux mille seize

Et le quinze mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — M-F BERTIN/MAGHIT - P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - F. ALBERT – M. RIONDET – C. DEIDDA

A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET - J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN

M. GRANIER -- P. HRYNDA

Pouvoirs:

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. DREVET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
D. VERNET	donne pouvoir à	S. LANGLET
M-P. BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

Madame le Maire sort de la salle du Conseil municipal et ne prend donc pas part au vote de la délibération n° 34

34 - DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 2ème SEMESTRE 2015

Le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.

Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.

L'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le service d'eau

083-218301166-20160315-DEL340316-DE Regu le 16/03/2016

informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite.

Le décret précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Les personnes dont liste jointe en annexe, ont sollicité un dégrèvement sur leurs factures d'eau.

En conséquence, Madame le Maire propose un dégrèvement d'un montant de 5 649,08 € sur les factures précitées.

Madame le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Horace LANFRANCHI, 1^{er} adjoint, demande au conseil municipal d'approuver le dégrèvement précité.

Pour: 29

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

Autorise Madame le Maire à procéder au dégrèvement précité.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL

Maire en exercice Le 16 mars 2016

(Var)

083-218301166-20160315-DEL350316-DE

Regu le 16/03/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 09.03.16 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 28 nombre de procurations : 05 nombre de membres absents : 00 nombre de votants : 33

Séance du 15 mars 2016

L'an deux mille seize

Et le quinze mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents: C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — M-F BERTIN/MAGHIT - P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - F. ALBERT – M. RIONDET – C. DEIDDA A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET - J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN M. GRANIER – P. HRYNDA

Pouvoirs:

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. DREVET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
D. VERNET	donne pouvoir à	S. LANGLET
M-P. BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

Madame le Maire revient dans la salle du conseil municipal, et prend donc part au vote des délibérations.

35 – OLYMPIQUE SAINT-MAXIMINOIS / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE VERSER UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2016

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association « Olympique Saint-maximinois » a déposé une demande de subvention pour l'année 2016 d'un montant de 40 000 €.

Cependant, l'association ayant une trésorerie en difficulté (avance notamment pour l'achat des licences, ...) a demandé le versement d'un acompte sur cette subvention, d'un montant de 20 000 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à verser un acompte de 20 000 € à l'OSM, à valoir sur le paiement de la subvention globale de l'année 2016.

083–218301166–20160315–DEL350316–DE Regu le 16/03/2016

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à verser un acompte de 20 000 € à l'OSM, à valoir sur le paiement de la subvention globale de l'année 2016.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL

Maire en exercice

Le 16 mars 2016

083-218301166-20160315-DEL360316-DE

Regu le 16/03/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 09.03.16 nombre de membres en exercice : 33

28

nombre de membres présents : nombre de procurations :

26 05

nombre de membres absents :

00

nombre de votants:

33

Séance du 15 mars 2016

L'an deux mille seize

Et le quinze mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents: C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — M-F BERTIN/MAGHIT - P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - F. ALBERT – M. RIONDET – C. DEIDDA A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET - J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN

M. GRANIER – P. HRYNDA

Pouvoirs:

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. DREVET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
D. VERNET	donne pouvoir à	S. LANGLET
M-P. BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

36 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SÉJOUR DES COLONIES DE VACANCES DE L'ODEL VAR / ÉTÉ 2016

L'Office Départemental d'Éducation et de Loisirs du Var est né de la fusion, en 1972, de deux associations : les Colonies et Camps de Vacances Laïques Varois (CCVLV) créées en 1948 pour l'organisation de séjours de vacances d'été pour les enfants du département du Var, et le Comité Varois des Classes de Neige, créé en 1967 pour répondre à une forte demande de séjours de classes de neige.

Le succès grandissant des actions menées et la volonté du département de développer une politique jeunesse ambitieuse pour le Var amènent ces deux organismes à coordonner leurs efforts au sein d'un nouvel organisme associatif unique : l'Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var (ODELVAR).

Cette association est régie par la Loi du 1er Juillet 1901. Ses buts généraux sont l'éducation par la promotion des idées fondatrices de la démocratie et de la république, ses membres se réfèrent donc formellement aux principes de laïcité, de tolérance, de démocratie et d'égalité tels que posés

083-218301166-20160315-DEL360316-DE Regu le 16/03/2016

par l'article 1 de la constitution de la République Française.

Les intentions éducatives de l'ODELVAR visent à promouvoir un homme libre, responsable, autonome, tolérant et solidaire, s'enrichissant des différences de chacun dans une société juste, ouverte à tous.

Pour que cette organisation et cette mise en œuvre répondent également aux besoins sociaux nouveaux, l'ODELVAR adapte son savoir-faire et diversifie autant que nécessaire ses actions. Il a la volonté d'offrir un service de qualité.

Pour chacune des actions suivantes, il intègre autant que possible et au cas par cas, les personnes handicapées :

- Accueil collectif de mineurs avec hébergement :
 - O Séjours courts (mini-camps, sorties week-ends,...);
 - O Séjours sportifs, linguistiques, culturels, chantiers de jeunes, programmes européens jeunesse, rencontres européennes.
- Accueils collectifs de mineurs sans hébergement :
 - o Accueils de loisirs;
 - o Accueils de jeunes;
 - O Gestion d'activités et animation de sites dédiés aux adolescents.
- Accueils de groupes
- Sorties scolaires avec ou sans nuitées, voyages scolaires :
 - O Classes de découverte;
 - o Séjours scolaires courts (moins de 5 jours);
- Sorties scolaires occasionnelles sans nuitée.
- Accueil petite enfance
- Formations :
 - o Formations spécifiques et formation professionnelle;
 - O Premier organisme de formation BAFA et BAFD du département du Var.

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal des nouveaux tarifs de séjour en colonies de vacances pour l'été 2016 selon la brochure communiquée par l'ODEL VAR.

Concernant l'inscription des Saint-Maximinois, Madame le Maire propose de participer financièrement à ces frais de séjour à hauteur de 10 % du prix mentionné dans le tableau, plafonné à 100 €.

Madame le Maire entendue, le conseil municipal délibère à la majorité.

Pour: 30

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à verser une participation financière aux frais de séjour des colonies de vancances de l'ODEL VAR, à hauteur de 10 % du prix mentionné, plafonné à 100 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL

083-218301166-20160315-DEL370316-DE

Regu le 16/03/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 09.03.16 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 28
nombre de procurations : 05
nombre de membres absents : 00
nombre de votants : 33

Séance du 15 mars 2016

L'an deux mille seize

Et le quinze mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents: C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — M-F BERTIN/MAGHIT - P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - F. ALBERT – M. RIONDET – C. DEIDDA A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET - J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN

M. GRANIER - P. HRYNDA

Pouvoirs:

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. DREVET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
D. VERNET	donne pouvoir à	S. LANGLET
M-P. BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

37 - MISE À DISPOSITION DU TERRAIN CADASTRÉ PARCELLE SECTION BH N°1089 / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 2144-3 du Code des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété publique

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété publique

Vu l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété publique

Vu la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la Simplification du Droit, a permis aux associations de la loi de 1901

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014

Considérant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

083-218301166-20160315-DEL370316-DE

Regu le 16/03/2016

Considérant qu'à ce titre, il lui appartient de délibérer sur les conditions generales d'administration du domaine communal, sur les conditions d'occupation des propriétés communales, la nature des contrats à passer et leurs modalités financières, et les modalités d'affectation.

Considérant qu'il appartient au maire de préparer ces décisions et de les exécuter.

Considérant que dans le cadre du règlement adopté par le conseil municipal pour l'utilisation, le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, « compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Considérant que la mise à disposition de locaux communales appartenant au domaine public donne lieu à redevance.

Qu'il appartient au conseil municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Considérant que la loi nº 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la Simplification du Droit, a permis aux associations de la loi de 1901 de bénéficier d'une autorisation gratuite d'occupation du domaine public communal, si l'utilisation qui en est faite ne présente pas un caractère commercial.

Considérant que cette exception au principe de non-gratuité, fixée à l'article 2125-1 du CG3P, bénéficie aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Considérant que l'Association GARRIGUES développe des projets qui permettent à la fois d'impliquer des personnes dans une activité d'insertion sociale et professionnelle et de soutenir des familles en difficulté.

Considérant que les projets développés par l'Association GARRIGUES concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

Considérant que la mise à disposition du terrain cadastré parcelle BH n°1089 participe à l'engagement de la Commune de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME en faveur de l'intérêt général social et à la vie associative.

Considérant qu'il y a lieu de faire application du principe de gratuité de mise à disposition du terrain cadastré parcelle BH n°1089 a l'Association GARRIGUES qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général.

Madame le Maire demande au Conseil municipal:

- d'instaurer / faire application le principe de gratuité de la mise à disposition du terrain cadastré parcelle BH n°1089 au profit de l'Association GARRIGUES qui concoure à la satisfaction de l'intérêt général.
- de l'autoriser à signer la convention jointe en annexe et tout document se rapportant à cette affaire

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 30

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- instaure et met en application le principe de gratuité de la mise à disposition du terrain cadastré parcelle BH n°1089 au profit de l'Association GARRIGUES qui concoure à la satisfaction de l'intérêt général.

083-218301166-20160315-DEL370316-DE Regu le 16/03/2016

 Autorise Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe et tout document se rapportant à cette affaire

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL

Maire en exercice

Le 16 mars 2016

083-218301166-20160315-DEL380316-DE Regu le 16/03/2018

REPUBLIQUE FRANCA

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation: 09.03.16 nombre de membres en exercice : 33

> nombre de membres présents : 28

> nombre de procurations : 05

nombre de membres absents : 00 33

nombre de votants :

Séance du 15 mars 2016

L'an deux mille seize

Et le quinze mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents: C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — M-F BERTIN/MAGHIT - P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - F. ALBERT – M. RIONDET – C. DEIDDA A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET - J. SILVY/ALIBERT - P. SIMONETTI - C. HATOT/MEDARIAN M. GRANIER -- P. HRYNDA

Pouvoirs:

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. DREVET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
D. VERNET	donne pouvoir à	S. LANGLET
M-P. BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

38 – MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL À L'ORDRE / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

L'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 dispose

Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conforter à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentant légaux on, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

083-218301166-20160315-DEL380316-DE

Regu le 16/03/2016

Le rappel à l'ordre s'applique donc aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté salubrité publiques dans la commune.

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

CONSIDÉRANT que le rappel à l'ordre s'inscrit dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Ville,

Madame le Maire propose au conseil municipal:

- d'adopter la convention de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Draguignan, jointe à la présente délibération,
- de l'autoriser à signer la convention et tous documents nécessaires à son fonctionnement.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 30

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- ADOPTE la convention de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Draguignan, jointe à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à son fonctionnement.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL

083-218301166-20160315-DEL390316-DE

Regu le 16/03/2016

REPUBLIQUE FRANCALEE DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 09.03.16 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 28 nombre de procurations : 05 nombre de membres absents : 00 nombre de votants : 33

Séance du 15 mars 2016

L'an deux mille seize

Et le quinze mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents: C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — M-F BERTIN/MAGHIT - P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - F. ALBERT – M. RIONDET – C. DEIDDA A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET - J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN M. GRANIER – P. HRYNDA

Pouvoirs:

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. DREVET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
D. VERNET	donne pouvoir à	S. LANGLET
M-P. BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

Monsieur O. BARRAU quitte la salle du conseil municipal à partir de la délibération n° 39 et ne prend donc pas part au vote des délibérations 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46.

39 – ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET DE L'EAU

La trésorerie dont dépend la commune propose à Madame le maire l'état de produits irrécouvrables n°1/2016 (Etat joint) soit un total de 369,01 €.

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.

La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

083-218301166-20160315-DEL390316-DE Regu le 16/03/2016

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recourrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6542 sur l'exercice en cours.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL

083-218301166-20160315-DEL400316-DE Regu le 16/03/2016

REPUBLIQUE FRANCATED DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 09.03.16 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 28 nombre de procurations : 05 nombre de membres absents : 00 nombre de votants : 33

Séance du 15 mars 2016

L'an deux mille seize

Et le quinze mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents: C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — M-F BERTIN/MAGHIT - P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - F. ALBERT – M. RIONDET – C. DEIDDA A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET - J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN M. GRANIER – P. HRYNDA

Pouvoirs:

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. DREVET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
D. VERNET	donne pouvoir à	S. LANGLET
M-P. BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

Monsieur O. BARRAU quitte la salle du conseil municipal à partir de la délibération n° 39 et ne prend donc pas part au vote des délibérations 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46.

40 – ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR / BUDGET COMMUNE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler totalement le titre n° 1056 du 21/10/2013, droit de place de 2013 (snack La Galamaoude) pour une somme de 99,00 €, pour cause changement de propriétaire.

Ce titre ayant été émis sur un exercice budgétaire antérieur, son annulation partielle revient à émettre un mandat au compte de charges 673, sur lequel des crédits ont été ouverts au budget primitif 2016.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale du titre n° 1056 du 21/10/2013 pour une somme de 99,00 €.

083-218301166-20160315-DEL400316-DE Regu le 16/03/2016

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'annulation totale du titre n° 1056 du 21/10/2013 pour une somme de 99,00 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL

Maire en exercice Le 16 mars 2016

Délibération n° 40/2016

083-218301166-20160315-DEL410316-DE

Regu le 16/03/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 09.03.16 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 28 nombre de procurations : 05 nombre de membres absents : 00

nombre de votants : 33

Séance du 15 mars 2016

L'an deux mille seize

Et le quinze mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — M-F BERTIN/MAGHIT - P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - F. ALBERT – M. RIONDET – C.

DEIDDA
A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET - J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – C.

M. GRANIER - P. HRYNDA

HATOT/MEDARIAN

Pouvoirs:

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. DREVET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
D. VERNET	donne pouvoir à	S. LANGLET
M-P. BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

Monsieur O. BARRAU quitte la salle du conseil municipal à partir de la délibération n° 39 et ne prend donc pas part au vote des délibérations 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46.

41 - ANNULATION FACTURES EAU/ 1er SEMESTRE 2015

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler la facture eau du 1er semestre 2015 (départ non signalé), au nom de :

_	GUARDIOLA Martine	Facture n° 3505	0,31 €
_	GUARDIOLA Martine	Facture n° 3505	12,64 €

(facture modernisation des réseaux de collecte)

083-218301166-20160315-DEL410316-DE Regu le 16/03/2016

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 29

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à annuler la facture eau du 1er semestre 2015 (départ non signalé), au nom de :

- GUARDIOLA Martine

Facture n° 3505

0,31 €

GUARDIOLA Martine

Facture n° 3505

12,64 €

(facture modernisation des réseaux de collecte)

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL

Maire en exercice Le 16 mars 2016

083-218301166-20160315-DEL420316-DE

Regu le 16/03/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 09.03.16 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 28

nombre de procurations : 05 nombre de membres absents : 00

nombre de votants : 33

Séance du 15 mars 2016

L'an deux mille seize

Et le quinze mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO -

M. SEBBANI — M-F BERTIN/MAGHIT - P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE -

M. TISSIER -- A. DEGIOANNI -- C. LOMBARD -- F. ALBERT -- M. RIONDET -- C. DEIDDA

A. DECANIS -- B. GOMART/JACQUET - J. SILVY/ALIBERT -- P. SIMONETTI -- C. HATOT/MEDARIAN

M. GRANIER - P. HRYNDA

Pouvoirs:

donne pouvoir à	A-M. LAMIA
donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
donne pouvoir à	S. LANGLET
donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
donne pouvoir à	P. HRYNDA
	donne pouvoir à donne pouvoir à donne pouvoir à

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

Monsieur O. BARRAU quitte la salle du conseil municipal à partir de la délibération n° 39 et ne prend donc pas part au vote des délibérations 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46.

42 – ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT/ 1° SEMESTRE 2015

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler la facture assainissement du 1er semestre 2015 (départ non signalé), au nom de :

GUARDIOLA Martine
 GUARDIOLA Martine
 Facture n° 3505
 30,13 €
 0,16 €

(facture modernisation des réseaux de collecte)

083-218301166-20160315-DEL420316-DE Regu le 16/03/2016

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 29

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à annuler les factures assainissement du 1er semestre 2015 (départ non signalé), au nom de :

GUARDIOLA Martine

Facture n° 3505

30,13 €

- GUARDIOLA Martine

Facture n° 3505

0,16 €

(facture modernisation des réseaux de collecte)

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL

Maire en exercice

33

083-218301166-20160315-DEL430316-DE

Regu le 16/03/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 09.03.16 nombre de membres en exercice :

nombre de membres présents : 28 nombre de procurations : 05

nombre de membres absents : 00

nombre de votants : 33

Séance du 15 mars 2016

L'an deux mille seize

Et le quinze mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI -- S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA -- L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI -- M-F BERTIN/MAGHIT - P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - F. ALBERT – M. RIONDET -- C. DEIDDA

A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET - J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN

M. GRANIER - P. HRYNDA

Pouvoirs:

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. DREVET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
D. VERNET	donne pouvoir à	S. LANGLET
M-P. BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

Monsieur O. BARRAU quitte la salle du conseil municipal à partir de la délibération n° 39 et ne prend donc pas part au vote des délibérations 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46.

43 – ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT/ 2eme SEMESTRE 2012

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler la facture assainissement du 2^{ème} semestre 2012 (départ non signalé), au nom de :

GIRAUD Fabrice
 GIRAUD Fabrice
 Facture n° 10726
 Facture n° 10726
 1,65 €

(facture modernisation des réseaux de collecte)

083-218301166-20160315-DEL430316-DE Regu le 16/03/2016

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 29

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à annuler la facture assainissement du 2^{ème} semestre 2012 (départ non signalé), au nom de :

- GIRAUD Fabrice

Facture n° 10726

38,42 €

- GIRAUD Fabrice

Facture nº 10726

1,65€

(facture modernisation des réseaux de collecte)

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL

Maire en exercice

083-218301166-20160315-DEL440316-DE

Regu le 16/03/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation: 09.03.16 nombre de membres en exercice: 33

nombre de membres présents : 28 nombre de procurations : 05 nombre de membres absents : 00 nombre de votants : 33

Séance du 15 mars 2016

L'an deux mille seize

Et le quinze mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — M-F BERTIN/MAGHIT - P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - F. ALBERT – M. RIONDET – C. DEIDDA

A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET - J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN

M. GRANIER - P. HRYNDA

Pouvoirs:

H. MARTINEZ donne pouvoir à A-M. LAMIA	
N. DREVET donne pouvoir à C. LANFRANCHI/DO	ORGAL
D. VERNET donne pouvoir à S. LANGLET	
M-P. BOUIS/DELHOMELLE donne pouvoir à J. SILVY/ALIBERT	
G. PEREZ donne pouvoir à P. HRYNDA	

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

Monsieur O. BARRAU quitte la salle du conseil municipal à partir de la délibération n° 39 et ne prend donc pas part au vote des délibérations 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46.

44 - ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT / 2^{ème} SEMESTRE 2015

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler la facture assainissement du 2^{ème} semestre 2015 (départ non signalé), au nom de :

 GUARDIOLA Martine 	Facture n° 11411	29,09€
 MARGAIL Audrey 	Facture n° 11967	38,00 €
 MARGAIL Audrey 	Facture n° 11967	1,40 €

(facture modernisation des réseaux de collecte)

083-218301166-20160315-DEL440316-DE Regu le 16/03/2016

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 29

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à annuler la facture assainissement du 2^{ème} semestre 2015 (départ non signalé), au nom de :

- GUARDIOLA Martir	ne Facture n° 11411	29,09 €
 MARGAIL Audrey 	Facture n° 11967	38,00 €
 MARGAIL Audrey 	Facture n° 11967	1,40 €
	10 1 1 1	1 / 1

(facture modernisation des réseaux de collecte)

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL

Maire en exercice

083-218301166-20160315-DEL450316-DE

Regu le 16/03/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation: 09.03.16 nombre de membres en exercice: 33

nombre de membres présents : 28 nombre de procurations : 05 nombre de membres absents : 00 nombre de votants : 33

Séance du 15 mars 2016

L'an deux mille seize

Et le quinze mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

<u>Présents</u>: C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — M-F BERTIN/MAGHIT - P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - F. ALBERT – M. RIONDET – C. DEIDDA

A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET - J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN

M. GRANIER - P. HRYNDA

Pouvoirs:

<u> </u>		
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. DREVET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
D. VERNET	donne pouvoir à	S. LANGLET
M-P. BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

Monsieur O. BARRAU quitte la salle à partir de la délibération n° 39 et ne prend donc pas part au vote des délibérations 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46.

45 – ANNULATION FACTURES EAU / 2^{ème} SEMESTRE 2015

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler la facture eau du 2^{ème} semestre 2015 (départ non signalé), au nom de :

_	MARGAIL Audrey	Facture n° 11967	20,77 €
	MARGAIL Audrey	Facture n° 11967	2,75 €
_	GUARDIOLA Martine	Facture n° 11411	12,32 €

083-218301166-20160315-DEL450316-DE Regu le 16/03/2016

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité.

Pour: 29

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à annuler la facture eau du 2^{ème} semestre 2015 (départ non signalé), au nom de :

_	MARGAIL Audrey	Facture n° 11967	20,77 €
_	MARGAIL Audrey	Facture n° 11967	2,75 €
_	GUARDIOLA Martine	Facture n° 11411	12,32 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL

Maire en exercice

083-218301166-20160315-DEL460316-DE

Regu le 16/03/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation: 09.03.16 nombre de membres en exercice: 33

nombre de membres présents : 28 nombre de procurations : 05 nombre de membres absents : 00 nombre de votants : 33

Séance du 15 mars 2016

L'an deux mille seize

Et le quinze mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents: C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — M-F BERTIN/MAGHIT - P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - F. ALBERT – M. RIONDET – C. DEIDDA

A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET - J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN

M. GRANIER - P. HRYNDA

Pouvoirs:

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. DREVET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
D. VERNET	donne pouvoir à	S. LANGLET
M-P. BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

Monsieur O. BARRAU quitte la salle à partir de la délibération n° 39 et ne prend donc pas part au vote des délibérations 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46.

46 - ANNULATION FACTURES EAU / 2eme SEMESTRE 2012

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler la facture eau du 2^{ème} semestre 2012 (départ non signalé), au nom de :

_	GIRAUD Fabrice	Facture n° 10726	21,60€
_	GIRAUD Fabrice	Facture n° 10726	2,55€

083-218301166-20160315-DEL460316-DE Regu le 16/03/2016

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 29

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

AUTORISE Madame le Maire à annuler la facture eau du 2^{ème} semestre 2012 (départ non signalé), au nom de :

GIRAUD Fabrice
 GIRAUD Fabrice
 Facture n° 10726
 Facture n° 10726
 21,60 €
 255 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL

Maire en exercice Le 16 mars 2016

083-218301166-20160315-DEL470316-DE Regu le 16/03/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 09.03.16 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 28 nombre de procurations : 05

nombre de membres absents : 00

nombre de votants : 33

Séance du 15 mars 2016

L'an deux mille seize

Et le quinze mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

Présents: C. LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI — M-F BERTIN/MAGHIT - P. RUSSO – V. GARELLO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI – C. LOMBARD - F. ALBERT – M. RIONDET – C. DEIDDA A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET - J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT/MEDARIAN M. GRANIER – P. HRYNDA

Pouvoirs:

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. DREVET	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI/DORGAL
D. VERNET	donne pouvoir à	S. LANGLET
M-P. BOUIS/DELHOMELLE	donne pouvoir à	J. SILVY/ALIBERT
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

Monsieur O. BARRAU revient dans la salle du conseil municipal et prend donc part au vote de la délibération n° 47.

47 – GESTION DURABLE DE LA FORÊT COMMUNALE DE BEAUVILLARD – PROGRAMME D'ACTION PROPOSÉ PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la section 3 du chapitre IV du titre I^{ee} du livre II du code forestier, il est inséré un article D. 214-21-1 ainsi rédigé :

Art. D. 214-21-1. - L'Office national des forêts propose, le cas échéant, à la collectivité ou personne morale propriétaire les coupes à inscrire à l'état d'assiette.

Dans le cas de coupes prévues par le document d'aménagement de la forêt, la collectivité ou personne morale propriétaire dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de cette proposition pour faire connaître

083-218301166-20160315-DEL470316-DE

Regu le 16/03/2016

son éventuelle opposition. Le silence gardé au-delà de ce délai vaut acceptation de l'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Toute opposition doit faire l'objet d'une décision écrite et motivée, adressée au préfet de région.

Si celui-ci considère, après avis de l'Office national des forêts, que les motifs d'ajournement invoqués par la collectivité ou personne morale propriétaire ne présentent pas de caractère réel et sérieux, il le notifie au représentant de la collectivité ou de la personne morale propriétaire dans les deux mois suivant la réception de la décision d'ajournement.

Cette notification rappelle les termes de l'article L. 124-1.

La Conférence européenne pour la protection des forêts en Europe a, lors la réunion d'Helsinki en 1993, énuméré dans la résolution H1 les grands principes de l'exploitation des forêts

La gestion durable signifie la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial ; et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes

La sylviculture durable permet d'entretenir et valoriser le patrimoine forestier. L'exploitation de la forêt, avec la production de bois est un acte de gestion durable. L'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire des forêts publiques, a proposé à la Commune un programme de deux (2) coupes de bois sur la forêt communale de Beauvillard, avec une mission de maitrise d'œuvre de l'opération.

Le programme proposé par l'ONF est joint à la présente délibération.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal:

- de reconnaître l'opportunité de la démarche
- d'approuver le programme d'action proposé par l'ONF ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre afférente.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour: 30

Abstentions: 3 (G. PEREZ – P. HRYNDA – M. GRANIER)

- RECONNAIT l'opportunité de la démarche
- APPROUVE le programme d'action proposé par l'ONF ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre afférente

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL

Maire en exercice

Le 03 décembre 2015